

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 15/04/2024 Date de révision: 15/04/2024 Remplace la version de: 31/05/2021 Version: 3.11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : FACONET 20

UFI : EC5U-K5VG-ND9X-8XV5

Type de produit : À base d'eau de dispersion / solution.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal

 SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels,SU19 Bâtiment et travaux de construction,SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Spec. d'usage industriel/professionnel

: Industriel

Réservé à un usage professionnel

Fonction ou catégorie d'utilisation

: PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants), PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles, PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées, PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, PROC10 Application au rouleau ou au pinceau, PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles, ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ou

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rewah Nijverheidsweg 24 B-2240 Zandhoven Belgique-België

T +32 (0)3 4751414, F +32 (0)3 4751094

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence +32 (0)70 245 245

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|---------------------------------------|--------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | + 32 (0)70 245 245 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290
Acute Tox. 4 (par inhalation) H332
Eye Irrit. 2 H319
STOT RE 2 H373
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05





GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Point de collecte.

Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|--------|---|
| Ammonium bicarbonate | N° CAS: 1066-33-7 N° CE: 213-911-5 N° REACH: 01-2119486970- 26 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 |
| Isotridecyl alcohol polyoxyethylene ether | N° CAS: 69011-36-5 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 |
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium | N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 N° Index: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762- 27 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 |
| nitrilotriacétate de trisodium | N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239- 36 | < 1 | Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 | <0.036 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |

| Limites de concentration spécifiques: | | | | |
|---------------------------------------|---|--|--|--|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques (%) | | |
| nitrilotriacétate de trisodium | N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239- 36 | (5 ≤ C < 100) Carc. 2, H351 | | |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 | (0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317 | | |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Consulter un médecin si la douleur

ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

15/04/2024 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après contact avec la peau : Teint rouge.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : De préférence: eau pulvérisée. Agents d'extinction non appropriés : Aucun, à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable. Reactivité en cas d'incendie : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Une température élevée peut libérer des gaz toxiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Limiter l'étalement du liquide à la surface si possible à l'aide de barrages flottants.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de

la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage : 5-30 °C

15/04/2024 (Date de révision) FR (français) 4/12

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lieu de stockage

: Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Équipement de rinçage des yeux. flacon de lavage oculaire neutralisant recommandé.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Le choix de l'équipement de protection individuelle nécessaire dépend du type à effectuer conditions de travail et conditions locales à évaluer par l'employeur. Quand dans le Dans le cadre d'une évaluation des risques sur site, il est établi qu'il n'y a pas de risque pour le employés, les équipements de protection individuelle peuvent être ignorés, respectivement ajusté en conséquence. Les informations suivantes concernant les équipements de protection individuelle sont une recommandation.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

En cas de risque de projection de liquide : Porter des lunettes de sécurité bien ajustées.

| Protection oculaire | | | |
|---|--------------|----------------------------|--------|
| Type Champ d'application Caractéristiques Norme | | | |
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | avec protections latérales | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Blouses/combinaisons Tyvek®

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Protection de la peau et du corps | | |
|-----------------------------------|---------------------|--|
| Туре | Norme | |
| Blouses/combinaisons Tyvek® | EN 13034, EN 340 | |

Protection des mains:

Porter des gants de protection. Perméation. 2 (> 30 minutes). Recommandation. Utilisez des gants en nitrile. Porter des gants en caoutchouc ou gants en latex. Gants de protection en PVC. Remplacez les gants dans le temps: aucun matériau de gant n'est une protection illimitée pour les produits chimiques ou une combinaison de produits chimiques.

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|----------|
| Туре | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Penetration | Norme |
| Gants réutilisables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | > 0.38 mm | | EN 374-3 |
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 2 (> 30 minutes) | > 0.12 | | EN 374-2 |

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque anti-poussières/aérosols avec filtre type P1. Dans le cas des vapeurs ou des aérosols: porter une protection respiratoire demi masque P2. Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié: . Masque P2 en cas d'utilisation d'une machine airless.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Autres informations:

Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: jaune clair.Apparence: Pâte.

Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible : Pas disponible Point de fusion Point de congélation · ≈ 0°C : ≈ 100 °C Point d'ébullition : Ininflammable. Inflammabilité Propriétés explosives : Non applicable. Propriétés comburantes : Non applicable. Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Non applicable. Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

pH : 7 – 9

Viscosité, cinématique : Pas disponible
Viscosité, dynamique : ≈ 45000 mPa·s
Solubilité : Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Ne pas utiliser avec le cuivre/aluminium/zinc - risque de corrosion.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

| FACONET 20 | | |
|--|---------------|--|
| ETA CLP (gaz) | 4500 ppmv/4h | |
| ETA CLP (vapeurs) | 11 mg/l/4h | |
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 1,5 mg/l/4h | |
| nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3) | | |
| DL50 orale rat | 1740 | |
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | | |
| DL50 orale rat | 1780 mg/kg | |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg | |
| CL50 Inhalation - Rat | 1 – 5 mg/l/4h | |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) | | |
|--|---|---|
| DL50 orale rat | | 1193 ml/kg |
| DL50 cutanée rat | | 4115 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | | Non classé pH: 7 – 9 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | | Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7 – 9 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : | Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : | Non classé |
| Cancérogénicité | : | Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : | Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : | Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : | Atteinte des reins |

| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | | |
|--|--|--|
| NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) | 3 | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | |

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

symptômes possibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

: Produit soluble dans l'eau. Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | | |
|--|-------------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | > 100 mg/l | |
| CE50 - Crustacés [1] | > 500 mg/l | |
| CE50 72h - Algues [1] | ≤ 100 mg/l | |
| Isotridecyl alcohol polyoxyethylene ether (69011-36-5) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 1 – 10 Leuciscus idus (aunée dorée) | |
| CE50 - Crustacés [1] | 1 – 10 | |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) | | |
| CL50 - Poisson [1] | 2,18 mg/kg | |
| CE50 - Crustacés [1] | 2,94 mg/l | |
| CE50 72h - Algues [1] | 0,36 mg/l | |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) | |
|--|------------|
| CEr50 algues | 0,11 mg/l |
| NOEC (aigu) | 0,027 mg/l |
| NOEC (chronique) | 0,15 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

| FACONET 20 | | |
|--|---|--|
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. Aucune donnée d'étude pour l'ensemble du produit n'est disponible pour ce critère d'évaluation. | |
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | | |
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. | |
| Isotridecyl alcohol polyoxyethylene ether (69011-36-5) | | |
| Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. | | |
| Biodégradation | > 60 % (28d, OECD301B, C.4-C; 648/2004). | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| FACONET 20 | | |
|--|--|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Selon la littérature non bioaccumulable. | |
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8) | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) ≥ 0 | | |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) | | |
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 6,95 | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,7 | | |

12.4. Mobilité dans le sol

| FACONET 20 | |
|-----------------------------|-------------------------|
| Ecologie - sol | Inconnu. |
| Indications complémentaires | Nocif pour les poissons |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Interdit par poubelle ou égouts, respecter les directives suivantes: 75/442/EG & 91/689/EG .

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations écologiques

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR) : Non applicable N° ONU (IATA) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | | |
|---------------------------|--|--|
| Code | Description | |
| RG 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique | |
| RG 66 | Rhinites et asthmes professionnels | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|-----------------|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| 1.2 | | | |
| 8.2 | | | |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant

le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Full text of H- and EUH-phrases: | | |
|----------------------------------|---|--|
| Acute Tox. 2 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2 | |
| Acute Tox. 4 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 | |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 | |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, catégorie 2 | |
| EUH208 | Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. | |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Full text of H- and EUH-phrases: | | |
|----------------------------------|--|--|
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. | |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. | |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H330 | Mortel par inhalation. | |
| H332 | Nocif par inhalation. | |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. | |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. | |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 | |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|--|------|-------------------|
| Met. Corr. 1 | H290 | |
| Acute Tox. 4 (par inhalation) | H332 | |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2 | H373 | |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.